

compte rendu réunion du 3 avril avec la DRH du ministère
information et échanges loi N°2012-347 de "déprécarisation" du 12 mars 2012

Présents à la réunion:

Administration: M Davies (adjoint DRH); Mme Gauffre adjointe au chef de bureau MGS3 (en charge des contractuels du ministère); M Charbonnier; M Saujon; Mme Faivre.
CFDT: Freddy Hervochon secrétaire général adjoint CFDT du ministère; François Yvon secrétaire national éducation maritime.
délégations : CGT; UNSA; FO; FSU

Le DRH: *cette réunion est une première info après la parution de la loi ; le décret cadre est encore en attente; la mise en place des procédures précises y seront détaillées comme le calendrier , les conditions des concours , des examens professionnels , des entretiens et les différents corps d'accueil.*

La DRH a provisoirement identifié 35 agents pour les CDI et 770 pour la titularisation. » la liste des corps d'accueil (indiqués dans le document joint) n' est ni bloquée ni fermée ».

CFDT: Il apparaît une incertitude d'identification plus grande sur les Lycées maritimes que la réunion du 11 avril (demandée à l'initiative de la CFDT le 12 mars) , devrait permettre de lever.

la CFDT s'est fait confirmer , que c'est avant tout la nature du contrat qui prévaut sur la nature des financements qui ne sont pas évoqués dans la loi. les Lycées ne font pas partie des établissements publics qui dérogent à cette loi. ils sont donc pleinement concernés.

Les OS ont insisté sur la nécessité d' une gestion centralisée par la DRH du pilotage de ce dispositif et d'une plus grande concertation et transparence (ex: transmission des listes des agents concernés) ; il est nécessaire qu'il existe une structure d'information et de renseignement pour répondre aux questions des intéressés.
par ailleurs le principe de faire passer un concours de type externe a été dénoncé;

DRH: *les conditions de recrutement ne sont pas encore figées, le décret cadre le précisera. Mais il s'agit de concours réservés et spécifiques. (entretien pour les Cat C).
La prochaine réunion ministérielle se tiendra après la parution du décret cadre début juin.*

La CFDT indique qu'elle considère l'emploi contractuel comme une étape vers la titularisation et non la création de quasi- statuts de non fonctionnaires.
L'ensemble des OS se déclarent méfiante et dénoncent des dérives à venir avec notamment la reconstitution du nombre des contractuels passé l'effet de cette loi.

La réunion du 11 avril avec la Direction des affaires maritimes et la DRH sera déterminante pour évaluer l'attention et les intentions que porte notre administration sur nos collègues.

Prenez contact avec le correspondant CFDT de votre Lycée (voir ci dessous ou avec le secrétariat national François YVON ; mel françois.yvon@i-carre.fr

La circulaire de gestion du ministère est consultable sur le site intranet du ministère :
http://intra.rh.dgpa.i2/IMG/pdf/Circulaire_du_26_avril_2006_cle2b4b81-1.pdf

Résumé du document Joint:

Thème 1 : loi N°2012-347 du 12 mars une présentation est faite (voir aussi le document fait à l'attention des agents ci-joint)

Principaux principes posés par la loi

2 dispositifs de résorption de l'emploi précaire

- CDIisation ou Titularisation
- Mesures de sécurisation des parcours professionnels (pour le « flux »)
 - Principe de portabilité du CDI
 - Clarification du recours aux agents contractuels et de leurs conditions d'accès au CDI
 - Clarification du recours aux contrats temporaires ou saisonniers (« vacataires »)
 - Précisions concernant le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels.

Dans les Lycées maritimes :

Sont concernés :

- **Tous les contractuels en poste dans les lycées sont concernés** : enseignants; assistants d'éducatifs; maîtres d'internat; surveillants d'externat...
Pour les contractuels de la formation continue, une expertise est en cours à la direction des affaires juridiques du ministère.
- **Pour la Cdisation**, 4 conditions sont à remplir (voir document joint) :
 - Nature du contrat au 13 mars 2012 ref loi n°84-16 Article 4 ou 6-1 ou 6-2 ou 3-6
 - Position administrative au 13 mars 2012
 - Ancienneté au 13 mars 2012
 - Nature de l'employeur : Établissement public = Lycée maritime.
- **Pour la titularisation** : sont concernés tous les contractuels et notamment les CDI s'ils le souhaitent.
L'accès se fait par un plan de titularisation sur 4 ans, possible jusqu'en 2016.
4 conditions sont à remplir (voir document joint) :
 - Nature du contrat au 31 mars 2012 ref loi n°84-16 et au moins 70 % de quotité de temps de travail
 - Position administrative au 31 mars 2012
 - Ancienneté au 31 mars 2012
 - Nature de l'employeur : Établissement public = Lycée maritime.

Thème 2 - la sécurisation des parcours professionnels : les conditions de recrutement des contractuels seront plus strictement contrôlés par l'administration centrale.

Lycées maritimes	Délégués	contact
Boulogne	Jean Yves Martin	jeanyves_martin@neuf.fr
Cherbourg	Jean Yves martin et Yann Robert	
Fécamp	Philippe Méplond	Ou 06 75 71 42 56
St Malo	Yves Bouleuc et Jean Charles Lecalvez	
Paimpol	Patrice Autin	Ou 06 75 71 42 56
Le Guilvinec	Guy Le Rhun	Guy.Le-Rhun@i-carre.net
Etel	Loic Vigouroux	Ou 06 75 71 42 56
Nantes	Laurent Thomere	Ou 06 75 71 42 56
La Rochelle	Yann Berret et Philippe Jacob	
Ciboure	Michel Lafitte	lafitte214@laposte.net
Sète	François Yvon	06 75 71 42 56
Bastia	Michel Ceccaldi	